

Concours créatif « Imagine la maison de demain » Règlement

Article 1 – Objet du règlement

Moselis, bailleur social du département de la Moselle sis 3 rue de Courcelles 57071 Metz, organise, du 21 décembre 2020 au 31 janvier 2021, un jeu gratuit à l'attention des enfants de ses locataires.

Article 2 - Conditions de participation au jeu

Les participant(e)s doivent être âgés de 5 à 12 ans à la date du 31 janvier 2021 et au moins un des deux parents doit être titulaire principal d'un bail Moselis, à l'exclusion des membres du personnel de Moselis. Pour participer au concours, il suffit de réaliser une œuvre sur le thème « Imagine la maison de demain », tel qu'indiqué dans le n° 72 du magazine locataires *Mieux vivre*.

Les techniques acceptées : dessin papier ou numérique, peinture, collage et photomontage. Tous les supports sont autorisés. Une seule œuvre sera acceptée par participant.

L'œuvre est à déposer dans la boîte-aux-lettres de son agence ou de son gérant d'immeubles, ou à envoyer par courrier (cachet de la poste faisant foi) à Moselis - Service Communication - 3 rue de Courcelles - BP 25040 - 57071 Metz Cedex 3.

Il est impératif de préciser au verso de l'œuvre les nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, son adresse postale, ainsi que l'adresse mail et le numéro de téléphone d'un de ses parents.

Les œuvres comportant des coordonnées incomplètes seront éliminées du concours.

Les œuvres ne seront pas retournées aux participants.

Article 3 – Lauréat(e)s

Les 4 (quatre) œuvres gagnantes seront désignées par un jury qui se basera sur 3 critères : le respect du thème, l'appréciation artistique, l'originalité.

Les personnes gagnantes seront prévenues par mail des modalités pour obtenir leur lot.

Chaque enfant se verra remettre un cadeau pour le récompenser de sa participation.

Tout lot non réclamé dans un délai de 60 jours à la date d'information demeurera la propriété de Moselis.

Article 4 – Dotation

- 1^{er} prix : un bon cadeau* d'une valeur de 80 €
- 2^{ème} prix : un bon cadeau* d'une valeur de 60 €
- 3^{ème} prix : un bon cadeau* d'une valeur de 40 €
- 4^{ème} prix : un bon cadeau* d'une valeur de 20 €

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 5 - Droit à l'image

Les participants autorisent Moselis à faire figurer dans ses publications, son site internet, ses réseaux sociaux et dans la presse leur nom, prénom, âge et adresse, l'œuvre ayant été présentée pour le concours et les éventuelles photographies réalisées lors de la remise de prix, sans que cela leur confère un droit, une rémunération ou un avantage particuliers.

Article 6 - Respect des libertés

Moselis traite vos données dans le cadre de ce concours. Les destinataires de l'information sont les collaborateurs de Moselis. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de retrait portant sur les données vous concernant :

- par courrier postal à DPO Moselis/Actecil – 3 rue de Courcelles – BP 25040 - 57071 Metz Cedex 3
- ou par courrier électronique à dpo.actecil@moselis.fr,

en joignant un justificatif d'identité en cours de validité.

Article 7 - Publication du règlement du concours et modifications éventuelles

Le règlement du jeu est consultable sur www.moselis.fr.

Moselis se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera publié sur www.moselis.fr.